

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)



Une mesure de protection de l'enfance

Mesure d'assistance éducative inscrite au code civil par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'enfance. L'association MSAIO est autorisée par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2010, à exercer l'activité de Délégué aux Prestations Familiales, prévue pour mettre en œuvre la MJAGBF. Les professionnels référents sont titulaires, en plus de leur formation initiale de travailleur social, du Certificat National de Compétences Délégué aux Prestations Familiales.

Pour prononcer cette mesure, le juge des enfants doit être saisi par :

- l'un des représentants légaux du mineur
- l'allocataire des prestations familiales
- le procureur de la République, suite à la réception d'un signalement
- le maire de la commune de résidence de l'allocataire ou du mineur, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales

De manière exceptionnelle, le juge des enfants peut se saisir d'office au cours d'une audience.

La MJAGBF est prononcée pour deux ans maximum et peut être renouvelée par le juge des enfants en fonction de l'évolution de la situation, dès lors que des prestations familiales sont versées. Dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision du juge des enfants, un appel peut être formé en référence au code de procédure civile art. 1262-7. Cet appel ne suspend pas l'exercice de la mesure.

Notre intervention

Nous tenons compte des potentialités et du rythme des parents. L'accompagnement se veut global et adapté au contexte familial :

- Évaluer la situation familiale dans son ensemble,
- Comprendre le fonctionnement budgétaire et conseiller dans la gestion de toutes les ressources du foyer, déterminer les dépenses à payer en priorité (loyer, charges locatives, alimentation...),
- Soutenir les parents dans les choix de vie quotidienne pour répondre aux besoins de leurs enfants (alimentation, santé, habillement, activités sportives, loisirs, activités culturelles) en fonction de leur âge, de leur autonomie et de leur environnement.
- Favoriser un cadre de vie décent à l'ensemble de la famille, des conditions de scolarité stables pour les enfants,
- Favoriser de bonnes conditions d'accueil, budgétiser un projet familial, une activité dans le cadre de droits de visites et d'hébergement,
- Permettre d'assurer les visites médiatisées prévues dans des conditions favorables (frais de transport, alimentation ...),

- Sécuriser un projet de retour au domicile familial (achat de mobilier, vêture, conditions de logement stables...),
- Veiller à l'accès aux droits, aux soins de la famille (Prestations sociales, Complémentaire Santé Solidaire...),
- Equilibrer le budget familial et veiller à la réalisation des démarches,
- Réduire l'endettement, le cas échéant.

Nos modalités

Les prestations familiales mentionnées dans le jugement sont perçues par le service, sur un compte bancaire, dont le relevé est fourni chaque mois aux parents. Ces prestations sont affectées en priorité aux besoins essentiels des enfants, aux dépenses de première nécessité les concernant et aux dépenses de logement, d'entretien, de santé et d'éducation. Concernant la gestion des prestations et leur utilisation, nous disposons d'un logiciel de gestion (UNI-T), d'un contrôle interne rigoureux et de l'intervention régulière d'un commissaire aux comptes qui s'assure du bon déroulement de nos procédures comptables et administratives.

Des entretiens au domicile de la famille sont réalisés, en moyenne une fois par mois. Ils sont obligatoires, tout comme la visite du logement. L'impossibilité d'exercer la mesure durant une période de 3 mois fait l'objet d'une note d'incident auprès du juge des enfants.

Un document individuel de prise en charge est co-écrit avec les parents. Il reprend les objectifs du jugement, les attentes de la famille vis-à-vis de la mesure et décline les axes de travail à mener.

Nous travaillons en concertation et en coopération avec les partenaires, que ce soit dans le cadre d'autres mesures exercées (AED, AEMO, placement...) ou d'autres accompagnements (TISF, RSA...). Pour mener un accompagnement adapté à la situation familiale et aux besoins de l'enfant, des entretiens communs ou des synthèses peuvent être organisées avec les autres intervenants de la famille.

Un mois avant l'échéance de la mesure, nous adressons un rapport au juge des enfants. Nous informons les parents du contenu de cet écrit et des conclusions conduisant soit à la fin de la mesure, soit à son renouvellement ou à une orientation vers un autre dispositif. Les parents sont invités à joindre leur avis sur la poursuite ou non de la mesure.

Nos objectifs

Rétablir les conditions d'une gestion budgétaire et administrative autonome durable.
Aider les parents à assumer leurs obligations parentales dans le respect de la loi.

